Bulletin Municipal 2018

Chers Administrés,

2018 a été marqué par le transfert d'un poste d'enseignant de Lavardens à Roquefort (deux postes, du jamais vu à Roquefort).

Bonne Nouvelle, mais il a fallu s'activer pour être opérationnel à la rentrée de septembre 2018 (équipement en matériel de la 2ème classe, agrandissement du préau et de la cour de l'école).

Nous avons aujourd'hui 49 élèves sur le RPI (Lavardens 17 et Roquefort 32).

En parallèle, des travaux d'entretien sur la voirie et de rénovation de toiture sur le logement de l'ancienne école ont été réalisés.

En 2019, nous allons poursuivre les projets en cours (remplacement des menuiseries au logement de l'ancienne école et les travaux d'accessibilité à la Salle des Fêtes), déjà prévus en 2018.

De même, 2019 sera une année d'étude pour les travaux de sécurisation de la traversée du village. Un dossier de faisabilité sera proposé par le Département courant Mars.

Le Budget 2019 déterminera notre capacité à investir ou non.

Concernant l'installation du distributeur automatique de pains sur le village, nous avons décidé d'abandonner le projet (trop couteux pour peu de personnes intéressées).

Le Conseil Municipal et moi-même vous présentent tous leurs vœux de bonheur, santé et prospérité pour cette nouvelle année.

Daniel MENON, Maire

Mairie de Roquefort 32390
Tél : 05-62-64-31 55 / Fax : 05-62-62-56-61

ETAT CIVIL 2018

Naissances :

- Lucile, Juliette, Emilia FOUACHE-IDRAC le 8 Septembre
- Louca, Jean-Jacques, Serge CORTADE le 11 Décembre

Mariages :

-Yannick, Pierre, Yves MOAL et Céline DUCOMBS le 7 Juillet
-Kacem SADEK et Alexandra, Janick, Graziella CESSON le 20 Octobre

PACS :

-Sébastien, Noël PÉCAUT et Delphine, Claude, Maryse GABRIEL le 3 Novembre

Décès :

- Yves, Alain FRAYSSE le 14 Juillet
- Patrick DUCOMBS le 29 Août

REFORME DES LISTES ELECTORALES

La loi 1048 du 1er Août 2016 et ses deux décrets d'application des 9 et 14 mai 2018 réforment en profondeur les règles d'établissement des listes électorales à compter du 1er Janvier 2019.

Les principales évolutions sont : la disparition de la révision annuelle des listes électorales ; la création d'un répertoire électoral unique, tenu par l'Insee et régulièrement mis à jour ; le rôle central joué par le maire qui récupère les compétences aujourd'hui détenues par les commissions administratives communales ; l'instauration d'un contrôle à postériori des décisions d'inscription et de radiation par une commission de contrôle ; le raccourcissement des délais d'inscription.

Pour pouvoir voter aux élections européennes du Dimanche 26 Mai 2019, il faudra être inscrit sur les listes électorales. Pour s'inscrire, vous avez jusqu'au 31 Mars 2019 (et non plus jusqu'au 31 Décembre de l'année précédant le scrutin comme cela était le cas auparavant).

CHANTIERS LOISIRS 2018

Vendredi 27 Juillet, c'était la fin de la semaine de chantiers loisirs pour 7 jeunes âgés de 14 à 17 ans originaires de Lavardens et Roquefort.

Au programme, la peinture des volets de la mairie et de la Salle des Fêtes, la peinture au sol d'un Cédez le passage et de places de parking.

Ces jeunes étaient encadrés par Robin Médiamole, animateur au Grand Auch Cœur de Gascogne, Francis Laborde, Employé Municipal et par les élus de la Commune (Josselyne LABORDE, Alain BURNICHON et le Maire Daniel MENON) qui ont été présents tout au long de cette semaine.

Des projets de chantiers pour 2019 sont nés à cette occasion, en espérant une participation des jeunes aussi active et efficace que cette année.

Dans le cadre de ces chantiers loisirs, une matinée a été consacrée à l'action de prévention santé jeunes (APSJ) animée par Patrick Bosque, animateur sportif de Grand Auch Cœur de Gascogne, qui a fait une intervention sur les conduites à risques chez les jeunes et sur les bienfaits de l'activité physique avec une mise en pratique.

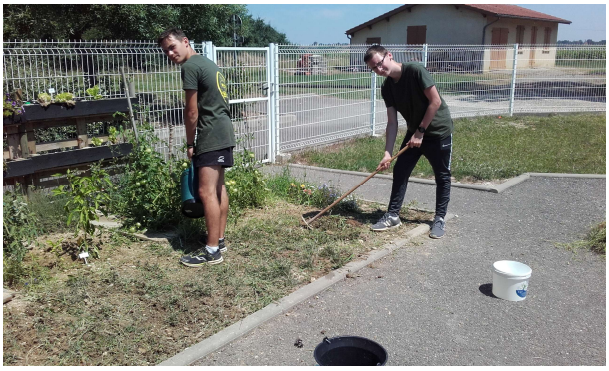

JORDAN

RENDEZ-VOUS SUR MAJDC.FR

Journée Défense et Citoyenneté

Je retrouve toutes les informations sur MAJDC.FR

-Informations sur la Défense et Citoyenneté

-Découverte de site et de matériel lié à la sécurité nationale

-Découverte des métiers de l'armée

CEREMONIES COMMEMORATIVES 2018

- Cérémonie du 11 Novembre

Dimanche 11 Novembre, après que les cloches ont sonné 11 minutes, le Conseil Municipal, les enfants de l'école et la population se sont joints à la cérémonie pour la commémoration du centenaire de l'armistice 1918 avec un dépôt de gerbe et des petits bouquets amenés par les enfants au monument aux morts, puis l'appel des soldats du village "Morts pour la France". Le Maire et les enfants de l'école ont lu le message à la nation et chanté "La Marseillaise' accompagnés par Joseph ASCIAC, Roquefortois, batteur professionnel.

Mme Josselyne LABORDE a localisé sur une carte où ont combattu et laissé leur vie les poilus de la commune.

Un vin d'honneur a été ensuite servi à la Salle des Fêtes.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A JEGUN

LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A JEGUN

31, place de la Bascule
32360 JEGUN
Tél 05 62 64 54 62
Mail : MSAP@grand-auch.fr

Qu'est-ce qu'une MSAP (Maison de Services Au Public)

La Maison de Services Au Public (appellation labellisée depuis 2016) existait depuis 2007 à Jegun sous le nom de Relais de Services Publics. Ce relais est né à ce moment-là de la volonté des élus du territoire Cœur de Gascogne d'offrir un service de proximité à une population vivant en milieu rural et éloignée de ce fait des organismes auxquels ils font souvent appel dans leur vie quotidienne.
La MSAP a pour finalité d'offrir aux usagers un lieu d'accueil et d'accompagnement, leur permettant d'obtenir des renseignements administratifs divers et d'effectuer des démarches multiples. Elle assure le relais vers les administrations et services partenaires.

Un agent d'accueil est là pour vous aider

- Vous donner une information de premier niveau
- Vous accompagner dans la constitution de vos dossiers
- Vous permettre l'accès aux sites des partenaires, d'effectuer vos déclarations en ligne
- Faire le lien avec les services partenaires pour l'obtention d'un rendez-vous (web entretien), de renseignements sur des questions plus précises
- Vous orienter vers les autres services adéquats si la demande relève d'autres compétences

Services

- **Famille**

Informations et mise en relation avec la CAF (prestations familiales diverses, enfance, logement, handicap, aide sociale)
le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (informations juridiques générales, droit des jeunes, médiation familiale, soutien psychologique aux victimes de violence) ,
le Relais d'Assistantes Maternelles (mise en relation et contrat parents assistante maternelle, animations...)

- **Santé**

Informations et mise en relation avec CPAM et MSA (prestations sociales, remboursements, invalidité, CMU, Aide à Complémentaire Santé, aide sociale...)

- **Retraite et vieillesse**

Informations et mise en relation avec la CARSAT (pensions retraites, maintien à domicile, prévention des risques professionnels), le CIAS (aide à la personne âgée)

- **Emploi**

Informations et mise en relation avec le Pôle Emploi, consultation d'offres de formation, aide à la rédaction de CV

- **Logement et énergie**

Permanence de l'ADIL sur rendez-vous (informations juridiques, financières, fiscales sur le logement), orientation vers Maison du logement

- **Présence d'une assistante sociale du Conseil Départemental deux matinées par semaine**

Conciliateur de justice le 3ème mercredi du mois

Le point informatique en libre utilisation ou accompagné par l'agent

Dans un bureau espace de confidentialité, un point informatique est mis à disposition des usagers, comprenant un ordinateur équipé d'une imprimante photocopieuse scanner, permettant d'effectuer des recherches ou la navigation en ligne sur les sites partenaires ou services utiles dans la vie quotidienne et imprimer ou communiquer
Une webcam et un casque permettent aussi de se connecter après une prise de rendez-vous préalable auprès de l'agent, avec un technicien de la CAF pour un échange en visuel, interactif avec celui-ci.

De la documentation en libre-service

Les partenaires mettent à disposition en complément de l'accompagnement de l'agent, de la documentation sur les différentes aides et prestations.

Les horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi

Le matin de 8h30 à 12h30
L'après-midi de 14h à 17h00

Possibilité de prendre rendez-vous Par téléphone au :

05 62 64 54 62

Ou par mail :

MSAP@grand-auch.fr

COMMENT TRIER VOS DECHETS ?

Comment Trier vos Déchets ?

RAPPEL

Les ***Articles R632-1 et R635-8 du Code Pénal*** réprimandent l'abandon ou le dépôt de déchets en dehors des lieux désignés à cet effet.

Interdiction de déposer des encombrants, déchets, gravats...etc sur les lieux où sont mis à disposition les conteneurs.

Sanctions encourues : **Contraventions entre 150 € et 1500 €**

Pour plus d'informations contacter le SICTOM CENTRE au 05.62.60.30.42

LA MAISON DU LOGEMENT

La Maison du Logement répond à toutes vos questions liées au ogement.

Créée en 1999, la Maison du Logement est une association loi 1901, prestataire de conseils et d'assistance en matière d'amélioration de l'habitat. Elle accompagne les particuliers et collectivités locales du Grand Auch Cœur de Gascogne Agglomération pour la réalisation de projets d'amélioration, de valorisation du patrimoine, de rénovation énergétique, d'adaptation au vieillissement et situation de handicap, d'accompagnement des ménages vers différentes solutions logement. Elle gère un parc de logements relais dans le cadre de son agrément Préfectoral « Intermédiation Locative ».

Elle a également pour objet, d'apporter des réponses aux questions liées au logement et à l'habitat sur l'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne et pour se faire, anime diverses actions sur le territoire d'expertises techniques et d'accompagnement des demandeurs du territoire comme entre autre, la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique.

La Maison du Logement a depuis 2008, les compétences et certifications nécessaires à la réalisation d'expertises-conseil en rénovation énergétique et d'adaptation de l'habitat. Nos experts-conseils en rénovation énergétique vous aident à réduire la facture énergétique de votre logement en réalisant des évaluations de performance énergétique ou d'études thermiques. La Maison du logement exerce également des conseils dans le cadre de diagnostic autonomie personnalisé pour l'adaptation de l'habitat aux personnes en situation de vieillissement ou de handicaps.

La Maison du Logement vous aide à choisir des solutions d'améliorations adaptées à votre bien et à votre budget.

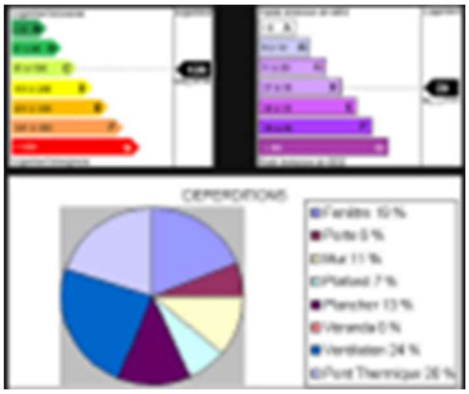

Dans ce cadre d'assistance à Maitrise d'Ouvrage, la Maison du Logement vous accompagne dans votre projet d'amélioration en apportant des conseils et une assistance administrative, technique et financière. Opérateur agréé, la Maison du Logement vous aiguille et vous appuie dans la constitution des demandes d'aides pour travaux auprès d'organismes financeurs comme l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) ou diverses les collectivités.

La Maison du Logement vous accueille tous les jours du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h dans leurs locaux 7bis Rue Gambetta à Auch, par téléphone au 05 62 05 52 80 ou par mail contact@maisonlogement.com.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter leur site internet, www.maisonlogement.com.

LE PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS) au 01/01/ 2019

LE PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE
L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE

En janvier 2019 entrera en vigueur le **prélèvement à la source** (PAS) pour l'impôt sur le revenu (IR). Ce nouveau système n'impacte pas la méthode de calcul de l'impôt actuelle ni son montant mais son mode et sa fréquence de collecte

QU'EST CE QUE CELA CHANGE POUR LES REVENUS DES RETRAITES ?

D'un point de vue administratif, pas grand-chose. Les contribuables à la retraite continueront de recevoir une déclaration d'impôts sur le revenu qu'il leur faudra remplir et renvoyer à l'administration. Cette même administration communiquera directement le taux de prélèvement à la source obtenu à la Caisse de retraite qui commencera à **prélever l'impôt chaque mois sur leur pension à partir du 1er janvier 2019**.

Si vous n'êtes pas imposable, rien ne change pour vous : vous n'aurez aucun prélèvement.

LE PRELEVEMENT A LA SOURCE DES REVENUS DES INDEPENDANTS (dont AGRICULTEURS) ET REVENUS FONCIERS

Dans le cadre du prélèvement à la source, les indépendants, micro-entrepreneurs et travailleurs non salariés (TNS) ainsi que les bénéficiaires de revenus fonciers régleront leur impôt sur le revenu chaque mois ou chaque trimestre à travers des acomptes calculés par l'administration fiscale, et prélevés automatiquement.

Point fondamental : les montants payés **correspondront à l'impôt de l'année en cours, et non de l'année précédente.**

Le nouveau système de prélèvement à la source autorise le professionnel indépendant (et le bénéficiaire de revenus fonciers) à modifier en cours d'année le montant de ses acomptes, par exemple pour anticiper une forte variation de revenus.

COMMENT S'APPLIQUE LE PRELEVEMENT A LA SOURCE POUR LES SALARIES?

L'impôt sera prélevé à la source par le tiers versant les revenus (employeur, pôle emploi, caisses de sécurité sociale...etc) en fonction d'un taux de prélèvement calculé et transmis par l'administration fiscale. La mise en place du prélèvement sera automatique.

L'administration fiscale reste votre interlocuteur unique pour tout ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Pour plus d'information sur le prélèvement à la source :

- consultez le site www.economie.gouv.fr / prelevement-a-la-source
- consultez votre espace personnel sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr
- contacter l'administration fiscale au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel) ou en appelant le numéro non surtaxé dédié qui sera mis en place à compter du 1er janvier 2019

FINANCES COMMUNALES

BUDGET PRINCIPAL 2017-2018

FONCTIONNEMENT		
COMPTE ADMINISTRATIF 2017	**DEPENSES**	**BUDGET PRIMITIF 2018**
MONTANT		**MONTANT**
39 432,26	Charges à caractère général	31 704,40
32 102,09	Charges de personnel	32 830,00
53 417,30	Autres charges de gestion courante	57 606,09
15 672,59	Charges financières	15 159,51
	Virement à la section d'investissement	14 597,00
140 624,24	TOTAUX	**151 897,00**
	RECETTES	
539,00	Produits des services	600,00
71 520,01	Impôts et taxes	72 433,25
72 724,01	Dotations et participations	60 265,00
10 248,00	Autres produits de gestion courante	10 248,00
6 692,70	Atténuation de charges	7 150,75
7 456,63	Produits exceptionnels	1 200,00
565,47	Résultat reporté	
169 745,82	TOTAUX	**151 897 ,00**

INVESTISSEMENT		
COMPTE ADMINISTRATIF 2017	**DEPENSES**	**BUDGET PRIMITIF 2018**
MONTANT		**MONTANT**
1 364,16	Immobilisations corporelles	2 200,00
12 000,00	Immobilisations en cours	74 389,52
9 921,58	Opérations financières	11 238,66
37 649,36	Résultat reporté	15 771,82
60 935,10	TOTAUX	**103 600,00**
	RECETTES	
	Solde d'exécution	
	Recettes d'équipement Subventions	15 125,00
7 513,92	Opérations financières-FCTVA-TA	6 156,42
	Immobilisations corporelles	600,00
	Emprunt	38 000,00
37 649,36	Affectation de résultat	29 121,58
	Virement de la section d'exploitation	14 597,00
45 163,28	Totaux	**103 600,00**

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations : 3 782,09 €

(Maxi'Mômes 500 €, La Boule Roquefortoise 100 €, Amicale des Sapeurs Pompiers d'Auch 65 €, Société de Chasse 300 €, Comité des Fêtes 2 100 €, Association des Maires du Gers 167,09 €, Coopérative Scolaire Roquefort 400 €, 4L TROPHY 50,00 €, Association Ados in Gascogne 100,00 €)

BUDGET ASSAINISSEMENT 2017-2018

FONCTIONNEMENT		
COMPTE ADMINISTRATIF 2017	**DEPENSES**	**BUDGET PRIMITIF 2018**
MONTANT		**MONTANT**
759,00	Charges à caractère général	8 139,00
3 655,28	Charges de personnel	3 715,82
	Résultat reporté	
7 345,29	Opération d'ordre entre sections	7 436,18
11 759,57	**TOTAUX**	**19 291,00**
	RECETTES	
507,73	OD de transfert section	507,73
5 189,43	Produits des services	15 725,31
2 621,00	Subventions d'exploitation	2 621,00
3 878,37	Résultat reporté	436,96
12 196,53	**TOTAUX**	**19 291,00**

INVESTISSEMENT		
COMPTE ADMINISTRATIF 2017	**DEPENSES**	**BUDGET PRIMITIF 2018**
MONTANT		**MONTANT**
1 099,20	Immobilisations Corporelles	46 243,48
	Opérations financières	
	Emprunt	
507,73	Opérations d'ordre entre sections	507,73
	Résultat reporté	
1 606,93	**TOTAUX**	**46 751,21**
	RECETTES	
31 176,67	Solde d'exécution	36 915,03
	Recettes d'équipement Subventions	
	Opérations financières-FCTVA-TA	2 400,00
	Immobilisations Corporelles	
	Emprunt	
	Affectation de résultat	
7 345,29	Opérations d'ordre entre sections	7 436,18
38 521,96	**TOTAUX**	**46 751,21**

Participation assainissement collectif (PAC)

- 3 500 €

Redevance Assainissement

- Terme Fixe 42 €/an
- Terme variable 0,53 €/m3 consommé

TARIFS DIVERS (fixés par le Conseil Municipal)

I Taxes directes locales

- Taxe d'habitation 11,64%
- Taxe sur le foncier bâti 17,89 %
- Taxe sur le foncier non bâti 77,69 %

L'augmentation des taux donne un produit supplémentaire de 491 €.

II – Locations

- Logement de l'école : 394 €/mois
- Logement Presbytère : 410 €/mois

III - Diverses participations

Utilisateurs de la Salle des Fêtes (caution de 500 € avec attestation assurance)

- Sans Chauffage 50 €
- Avec Chauffage 100 €

Utilisateurs du dépositoire communal

- Gratuit pendant 4 mois
- 1€/jour pour les deux mois suivants
- 155 €/mois à partir du 7ème mois

Concessions cimetière

- 50 € le mètre carré de terrain

Pour information, le défunt peut être inhumé dans les cimetières suivants :

- celui de la commune où le défunt habitait,
- celui de la commune où le défunt est mort,
- celui où est situé le caveau de famille.

Vacations funéraires

- 20 € par autorisation délivrée

Taxe d'Aménagement

- 3 % (les abris de jardin sont exonérés de la taxe)

DECISISIONS CONSEIL MUNICIPAL 2018

N°s	DATE	OBJET
1	27/02/2018	Approbation Compte Gestion 2017 –Budget Général
2	27/02/2018	Approbation Compte Gestion 2017 – Service Assainissement
3	27/02/2018	Approbation Compte Administratif 2017 – Budget Général
4	27/02/2018	Approbation Compte Administratif 2017 – Service Assainissement
5	27/02/2018	Affectation résultats 2017 – Budget Général
6	27/02/2018	Affectation résultats 2017 – Service Assainissement
7	27/02/2018	Renouvellement CDD Adjoint Technique Territorial au 01/05/18
8	13/04/2018	Taxes Locales 2018
9	13/04/2018	Subventions accordées aux associations en 2018
10	13/04/2018	Redevance Assainissement 2018
11	13/04/2018	Evaluation des charges transférées à (GACG Aire de Grand Passage)
12	13/04/2018	Consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS de la Châtaigneraie relative à la création d'un élevage bovins
13	15/06/2018	Emprunt de 38 000 € auprès du CRCA Midi-Pyrénées (financement des travaux 2018)
14	15/06/2018	Prise en charge du compte personnel de formation (CPF)
15	02/10/2018	Convention d'entretien des chemins de randonnées reconnus d'intérêt communautaire
16	02/10/2018	Modification des statuts de l'Agglomération GACG
17	02/10/2018	Modification des statuts du Syndicat d'Electrification du Gers
18	02/10/2018	Décisions modificatives n°1 (Budget Général)
19	02/10/2018	Demande de subvention voirie Etat suite aux intempéries 2018
20	11/11/2018	Attribution indemnités Conseil et Budget à notre receveur municipal à compter du 01/04/2018 (BRUNEL Isabelle)
21	11/11/2018	Tableau des emplois au 01/01/2019
22	11/11/2018	Adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics (profil-acheteur) du CDG 32
23	11/11/2018	Renouvellement contrat d'assurance statutaire CNP au 01/01/2019
24	11/11/2018	Décisions modificatives n°2 (Budget Général)
25	11/11/2018	Décisions modificatives n°3 (Budget Général)
26	11/11/2018	Décisions modificatives n°1 (Budget Assainissement)

PLANTATIONS EN BORDE DE CHEMINS

Les obligations des propriétaires privés riverains des voies publiques en matière de plantations dépendent de la qualification juridique des voies (chemin rural ou voie communale).

En tout état de cause, dans le cas d'un chemin rural ou d'une voie communale, le maire peut, dans le cadre de ses pouvoirs de police qu'il détient aux termes de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les voies, dés lors que cela porte atteinte à la commodité du passage.

Si vous êtes concernés, nous comptons sur votre compréhension.

CHIENS OU CHATS ERRANTS

RAPPEL : L'article L.211-22 du code rural et de la pêche maritime impose au maire de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats et de prescrire que « les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière ».

Pour votre information, les installations gérées par la SPA, implantées sur un terrain propriété de la ville d'Auch sis sur la commune de Pavie, devenues obsolètes, ne répondaient plus aux obligations fixées par la loi.

Un nouveau refuge, sur le territoire d'Ordan-Larroque, est en service depuis février 2018.

Le service fourrière est ouvert au public du lundi au samedi de 9h à 12 h et de 14 h à 18 h sur rendez-vous.

N° tél appel secrétariat : 05 62 05 15 90

AXA FRANCE

Votre santé est précieuse et c'est pour cette raison qu'un **remboursement correct des frais médicaux** courants est une priorité pour tous.

Soucieux du bien-être des habitants de Roquefort, la Mairie a décidé de reconduire l'offre de **complémentaire santé à prix négocié avec AXA.**

En toute indépendance avec la commune, **Nathalie CADIC**, chargée de clientèle AXA sera votre interlocutrice pour vous permettre de profiter de cette opportunité.

Elle vous contactera donc pour vous proposer un rendez-vous afin d'effectuer un devis (vous pouvez la contacter au 06 78 76 84 75).

CALAMITES AGRICOLES

- **DEGÂTS SUITE A PLUIE ET INONDATIONS AVRIL A JUIN 2018**

Communiqué de presse DDT 32 du 20 décembre 2018
Pertes de récolte sur maraîchage et prairies, pertes de fonds sur sols, ouvrages privés et cheptel vif dues aux pluies et inondations d'avril à juin 2018 sur le département du Gers

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture réuni le 12 décembre 2018 a reconnu le caractère de calamités agricoles pour les dégâts occasionnés par la période de pluie et inondations d'avril à juin 2018 :
Pertes de récoltes :
• sur le maraîchage: tomates, courgettes, courges, aubergines, concombres, salades, poireaux, choux, carottes, oignons, ail. (cf. liste des communes sinistrées).
• sur les prairies pour toutes les communes du département dans un périmètre de 200 mètres le long des cours d'eau mentionnés à l'annexe I ci-après, et dans un périmètre de 100 mètres le long des cours d'eau mentionnés à l'annexe II ci-après.
Pertes de fonds (pour tout le département du Gers) :
• dégâts sur ouvrages agricoles et sols, glissement de terrain, ravinement, fossés bouchés, submersion de parcelles, chemins d'exploitation, destruction ou détérioration de digues, d'ouvrages de retenue d'eau et de dispositifs de drainage,
• sur le cheptel vif (vaches allaitantes, veaux de boucherie...)
Pour être recevable, la demande d'indemnisation **en perte de récoltes** doit satisfaire aux trois seuils suivants :
• 30% de perte physique par rapport au barème départemental des calamités agricoles • 13% de pertes sur le produit brut global théorique de l'exploitation
• un minimum de 1 000 € de pertes indemnisables.
Pour ce qui concerne :
-la perte de fonds sur sols et ouvrages privés, le demandeur présente des factures acquittées des travaux, ou une attestation sur l'honneur avec le nombre d'heures de travail accompagnée de la facture d'achat (ou attestation d'assurance) de l'engin de terrassement.
-la perte de fonds pour cheptel vif, le demandeur présente la copie du certificat d'ATEMAX (ex FERSO) et la copie du document d'accompagnement bovin.
Les documents suivants doivent être joints à la demande :
· L'attestation d'assurance, notamment contre l'incendie tempête des bâtiments et/ou matériels et éventuellement des cultures,
· Le Relevé d'Identité Bancaire,
· La copie des devis et factures acquittées des travaux de remise en état (pour la perte de fonds)
· Pour travaux sur cours d'eau, formulaire « aménagement de cours d'eau ».
Les formulaires (calamités agricoles et aménagement de cours d'eau) sont disponibles sur le site Internet des services de l'État http://www.gers.gouv.fr (Politiques-publiques/Agriculture/Calamites/formulaire/pluie_inondations_avril_mai_2018.pdf)

La date limite de dépôt des demandes en DDT est fixée au 15 février 2019
(même si les travaux ne sont pas commencés).
Contact mail à la DDT : ddt-filieres-societes@gers.gouv.fr
DDT du Gers, 19 place de l'ancien foirail BP 342 - 32007 AUCH cedex

Photos Vœux 2019